S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur / Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFU/584859
DMS PB-2043-0039/04/2015-473
N/réf. : AA/AH/BXL-2.81/s.594
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place de la Vieille Halle aux Blés, 30. Demande de permis unique modificative à propos de la restauration de la façade. Avis conforme de la CRMS
Dossier traité par C Jacques, cellule travaux DMS.

En réponse à votre courrier du 21 septembre 2016 sous référence, réceptionné le 22 septembre, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par la CRMS en sa séance du 19 octobre 2016, concernant l'objet susmentionné.

SYNTHESE DE L'AVIS CONFORME

La CRMS souscrit pleinement à l'application du badigeon sur les revêtements de façade, dans un souci de bonne conservation des maçonneries anciennes.

Pour les transformations au niveau des châssis, la CRMS rend un avis conforme favorable à condition d'opter pour un vitrage feuilleté avec couche extérieure en verre étiré et de soumettre la fiche technique du verre de remplacement à l'approbation de la DMS au préalable du chantier.

LA DEMANDE

La demande concerne des travaux de conservation et de remise en valeur de la façade à rue du bien situé 30, place de la Vieille Halle aux Blés, *classé pour ses façades et toitures par arrêté du 16/10/1975*.

La façade de la maison, construite au lendemain du bombardement, était enduite jusqu'en 1945. Des travaux de transformation importants en ont alors radicalement modifié l'aspect : dérochage de l'enduit, remaniement du rez-de-chaussée, déplacement de l'entrée commerciale, aménagement d'une fenêtre, … A cette occasion, les menuiseries extérieures du rez-de-chaussée ont été renouvelées et équipées de verres sous plomb.

Le 14/02/2014, un permis unique portant sur la restauration de la façade – fortement dégradée – a été délivré sur avis conforme de la CRMS du 17/04/2013. Ce permis autorisait le maintien de la façade dérochée, selon les souhaits du demandeur. En cours de chantier, vu le mauvais état des briques et sur les conseils de la Direction des Monuments et Sites, le demandeur a accepté de revoir cette option. Ainsi, la façade a été recouverte –dans les règles de l'art - d'un badigeon mince à la chaux laissant apparaître le relief des maçonneries. Cette option avait été encouragée par la CRMS et approuvée dans ses avis de principe des 04/06 et 23/07/2014. Il en est de même pour le remplacement des verres sous plomb par du verre feuilleté.

La présente demande de permis unique modificative porte donc sur :

- la régularisation du badigeonnage de la façade avant, y compris le millésimé réalisé sur les pierres intégrées dans la maçonnerie de briques entre les 2 e et 3e étages,
- la pose d'un verre feuilleté dans les châssis du rez-de-chaussée

AVIS DE LA CRMS

La Commission souscrit entièrement au badigeonnage appliqué sur la façade et se réjouit de la décision du demandeur et du suivi de chantier qui a été effectué par la DMS. Sur le plan esthétique, la pose du badigeon concourt au rétablissement de la cohérence d'ensemble de ce front bâti de la place de la Vieille Halle aux Blés. Ce traitement permet également de réduire les interventions de restauration et protège les maçonneries contre les intempéries. A remarquer que le millésime, réalisé sur les pierres en saillie, n'a pas de fondement historique et devrait être enlevé à la première occasion qui se présente.

La demande prévoit d'équiper les châssis du rez-de-chaussée par un nouveau vitrage sans divisions. Etant donné qu'une division à petit-bois avec assemblage à tenons et mortaises (tel que c'est le cas aux étages) imposerait le remplacement partiel des profils existants et que ceux-ci s'avèrent de bonne facture, leur conservation est à privilégier par rapport à l'ajout de divisions (d'autant qu'elles ne se baseraient pas sur un état historique du bien).

La CRMS rend donc un avis conforme favorable sur la demande à condition de soumette la nature et les caractéristiques thermiques du verre de remplacement à l'accord préalable de la DMS. Il est préconisé d'opter pour un vitrage feuilleté avec couche extérieure en verre étiré. La caractéristiques isolantes du nouveau verre devront être inférieures à celles des façades.

De manière plus générale, la CRMS encourage d'envisager le retour, à moyen terme, de la composition de façade du XIXème siècle comprenant au rez-de-chaussée deux fenêtres sur allèges équipées de menuiseries à divisions adéquates.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : C. Jacques